



Le travail, c'est la santé..... à condition de la conserver !

La loi sur les retraites du 21 août 2003 évoquait la question de la pénibilité au travail sans pour autant définir les dispositions. Cette loi invitait le patronat et les organisations syndicales à engager des négociations au niveau national. Ces négociations se sont terminées en 2008 sur un échec.

Pourquoi ?.....

Parce que le patronat ne veut toujours pas reconnaître sa responsabilité concernant les salariés prématurément usés par des conditions de travail dégradées occasionnant, pour certains, parmi celles et ceux qui les ont subies, des handicaps à vie et voire une espérance de vie raccourcie de plusieurs années.

A cela s'ajoute l'allongement de la durée du travail jusqu'à 62 ans dans le cadre de la nouvelle loi sur les retraites. Encore un mauvais coup à l'égard des hommes et des femmes qui travaillent dans des conditions pénibles.

La responsabilité des patrons dans les dégâts causés à la santé des salariés et de leurs familles est énorme !...

Non seulement les patrons font travailler les salariés avec des salaires anormalement bas et dans des conditions de travail indignes d'une société dite "avancée", mais de plus, ils leur font payer la note quand il s'agit de réparer les dégâts qu'ils ont commis suite à une exploitation criminelle des femmes et des hommes. Ce qui n'est pas sans entraîner des coûts sur le régime général de la Sécurité Sociale, financé par les salariés et dans les régimes complémentaires de mutuelles et de prévoyance, qui se répercutent sur les salariés.

C'est la double peine infligée à celles et ceux qui créent les richesses de l'entreprise !..

Accident du travail = Camouflage !!!

Autre conséquence de la pénibilité : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL !!!

Comme chacun le sait, on ne va pas au travail dans le but de s'accider ! Mais malheureusement, cela arrive. Le plus regrettable dans des entreprises, dont Michelin, pour se donner bonne conscience, on n'hésite pas à camoufler certains accidents.

CHIFFRES ELOQUENTS : En 2002, il y a eu 1 181 788 accidents du travail reconnus officiellement. Or, des études démontrent qu'il ne s'agit en fait que de 50 % de la réalité du fait des stratégies de camouflage que nous connaissons tous et résultant des conséquences de l'organisation du travail et de la gestion de l'emploi .

Suite au conflit sur les retraites et à la loi, le Ministère du Travail a transmis aux organisations syndicales quatre projets de décrets relatifs à la prise en compte de la pénibilité.

Ces textes prévoient notamment un départ à 60 ans sous condition que le salarié puisse justifier d'une exposition au travail pénible pendant 17 ans. A cela doit s'ajouter un taux d'incapacité d'au moins 20 % .

Une commission pluridisciplinaire, sans représentant de salariés, sera chargée d'accepter ou de refuser l'entrée dans le dispositif. Ce qui laisse la place à l'arbitraire.

La loi prévoit aussi d'ouvrir des négociations dans les branches sous peine de pénaliser les entreprises à hauteur de 1 % de la masse salariale.

Pour la branche du caoutchouc, dont nous dépendons, une première réunion a lieu le 27 avril.

**Même si c'est le lendemain, nous devons avoir
une forte mobilisation le 28 avril,
qui est une journée nationale sur la pénibilité
à l'appel de la CGT, CFDT, FSU, UNSA
et SOLIDAIRES (SUD).**

**Et n'oublions pas que lors de l'importante
mobilisation sur les retraites en 2010,
avec une forte participation des Michelin,
une des principales revendications était et reste
la reconnaissance de la pénibilité.**

**La CGT Michelin vous appelle à la
grève ce jour là et à participer au
rassemblement prévu à 11 heures
devant la préfecture**